



## Offre d'assurance et aperçu des prestations pour les clients privés

[comparis.ch](https://www.comparis.ch)  
Caisses maladie  
**Bien: 5.1**  
Enquête de satisfaction  
05/2018 

		Assurance obligatoire des soins
		base
		Conformément aux dispositions légales, l'assurance de base couvre les coûts en cas de maladie, d'accident et de maternité
Traitement ambulatoire	Par des médecins avec diplôme fédéral, des chiropraticiens et du personnel médical auxiliaire (logopèdes, physiothérapeutes, etc.) sur prescription médicale	Selon le tarif au lieu de résidence ou de travail <p>Le produit classic offre le libre choix du médecin, dans tous les autres produits vous choisissez votre premier interlocuteur en cas de maladie à la conclusion du contrat (cf. page Possibilités d'économiser des primes)</p> <p>Acupuncture, médecine anthroposophique, médecine traditionnelle chinoise (MTC), homéopathie classique et phytothérapie pratiquées par des médecins ayant suivi une formation postgraduée reconnue selon l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS)</p>
Médecine alternative	Prestations pour les traitements de médecine alternative par des médecins formés et légalement reconnus ou par des praticiens en thérapeutiques naturelles, naturopathes et thérapeutes reconnus par Sympany	
Étranger	Traitement ambulatoire (en cas d'urgence) <p>Traitement hospitalier (en cas d'urgence)</p> <p>Traitements à choix (ambulatoires et hospitaliers)</p>	Dans l'UE/AELE: prestations selon le tarif social du pays de séjour (présenter la carte d'assurance-maladie européenne) <p>Hors de l'UE/AELE: au max. double tarif du canton de résidence en Suisse</p> <p>Division commune, dans l'UE/AELE: prestations selon le tarif social du pays de séjour (présenter la carte d'assurance-maladie européenne); hors de l'UE/AELE: au max. double tarif du canton de résidence en Suisse</p>
Moyens auxiliaires	Aides visuelles (lunettes et lentilles de contact) <p>Autres moyens auxiliaires (en cas de nécessité médicale et de prescription médicale)</p>	Max. CHF 180.- par année civile jusqu'à l'âge de 18 ans révolus <p>Selon l'ordonnance pour les moyens et appareils</p>
Cures	Cures balnéaires, prescrites par un médecin, dans un établissement balnéaire reconnu par Sympany <p>Cures de convalescence prescrites par le médecin, dans un établissement de cure reconnu par Sympany, suite à une hospitalisation</p> <p>Centres thermaux</p>	CHF 10.- par jour, max. 21 jours, frais médicaux selon tarif cantonal
Médicaments	Médicaments prescrits par un médecin	Selon la liste des médicaments et des spécialités
Maternité <sup>2</sup>	Traitement hospitalier <p>Traitement ambulatoire</p> <p>Examens de contrôle</p> <p>Préparation à l'accouchement et gymnastique postnatale (cours prodigués par une sage-femme)</p> <p>Aide ménagère après la naissance</p> <p>Indemnité d'allaitement</p> <p>Conseil en allaitement</p>	Comme Hôpital (en Suisse) <p>Prestations comme en cas de maladie</p> <p>8 examens de contrôle (7 avant, 1 après l'accouchement), 2 échographies</p> <p>CHF 150.- pour la préparation à l'accouchement</p>
Soins	Soins dans des EMS reconnus <p>Soins à domicile (Spitex), prescrits par le médecins et fournis par des prestataires reconnus</p> <p>Aide ménagère, prescrite par le médecin</p> <p>Aide ménagère, prescrite par le médecin à des personnes ayant la garde d'enfants</p>	Traitements et mesures de soin selon le tarif au lieu de résidence <p>Traitements et mesures de soin selon le tarif au lieu de résidence</p>
Prévention	Détection précoce de maladies <p>Vaccinations</p> <p>Examens gynécologiques préventifs</p> <p>Check-up</p> <p>Promotion de la santé et fitness</p>	Selon l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (art. 12 OPAS) <p>Selon l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (art. 12 OPAS)</p> <p>Les deux premiers examens chaque année, ensuite tous les 3 ans</p>
Traitements psychothérapeutiques		Psychothérapie médicale
Hôpital (en Suisse)	Traitements dans des hôpitaux reconnus selon la liste des hôpitaux du canton d'établissement/de résidence <p>Choix du médecin et de l'hôpital</p> <p>Séjour (confort de la chambre)</p> <p>Réadaptation stationnaire</p> <p>Rooming-in (séjour avec l'enfant dans la même chambre d'hôpital)</p>	Couverture intégrale en division commune, jusqu'à concurrence du tarif applicable dans le canton de domicile <p>Liste des hôpitaux du canton de résidence</p> <p>Chambre à plusieurs lits</p> <p>Division commune dans des hôpitaux reconnus selon la LAMal de la liste cantonale des hôpitaux</p>
Frais de transport	Transports d'urgence pour raison médicale chez le médecin/à l'hôpital <p>Actions de recherche, de sauvetage et de dégagement</p> <p>Rapatriements</p> <p>Frais de transport (si traitement médical impossible à proximité du lieu de résidence et si un traitement régulier hors du lieu de résidence est donc nécessaire)</p>	50%, max. CHF 500.- par année civile pour les transports pour raison médicale <p>Sauvetages en Suisse: 50%, max. CHF 5'000.- par année civile (sans les rapatriements, actions de recherche et de dégagement)</p>
Traitements dentaires	En cas de maladies graves du système de la mastication, de traitement pour cause de maladie générale grave ou d'accident dentaire <p>Traitements orthodontiques jusqu'à l'âge de 25 ans</p> <p>Examen de contrôle, y c. radiographie jusqu'à l'âge de 25 ans</p> <p>Extraction des dents de sagesse</p>	Selon l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (art. 17–19a OPAS) <p>Accident dentaire uniquement si la couverture accidents est comprise</p>

		Assurance complémentaire pour prestations ambulatoires
		plus
		Le complément avantageux à l'assurance de base
Traitement ambulatoire	90% des frais	90% des frais
Médecine alternative	<b>sans natura</b> <p>Méthodes reconnues selon la liste Sympany des thérapies alternatives<sup>1</sup></p> <p>Méthodes étendues</p> <p>Remèdes naturels (remèdes phytothérapeutiques, homéopathiques et anthroposophiques ainsi qu'oligoéléments)</p> <p>Limite globale de la médecine alternative</p>	<b>avec natura</b> <p>Méthodes reconnues selon la liste Sympany des thérapies alternatives<sup>1</sup></p> <p>Méthodes étendues</p> <p>Remèdes naturels (remèdes phytothérapeutiques, homéopathiques et anthroposophiques ainsi qu'oligoéléments)</p> <p>Limite globale de la médecine alternative</p>
Étranger	Couverture intégrale	Couverture intégrale
Moyens auxiliaires	Enfants jusqu'à 18 ans: max. CHF 270.- par année civile <p>Adultes: max. CHF 270.- sur une période de 3 années civiles</p> <p>50%, max. CHF 250.- par année civile</p>	Coûts couverts (participation aux coûts CHF 300.- par année civile et quote-part de 10%) <p>Pas de couverture si la variante économique a été choisie dans l'assurance de base</p> <p>Enfants jusqu'à 18 ans: max. CHF 420.- par année civile</p> <p>Adultes: max. CHF 420.- sur une période de 3 années civiles</p> <p>50%, max. CHF 250.- par année civile</p>
Cures		
Médicaments	50%, max. 12 entrées <p>80% jusqu'à CHF 3'000.- par année civile pour des médicaments qui ne sont pas remboursés par l'assurance de base et ne sont pas exclus par Sympany</p>	50%, max. 12 entrées <p>80% jusqu'à CHF 6'000.- par année civile pour des médicaments qui ne sont pas remboursés par l'assurance de base et ne sont pas exclus par Sympany</p>
Maternité <sup>2</sup>		
Soins	Max. CHF 200.- <p>CHF 250.- par enfant</p>	Max. CHF 200.- <p>CHF 250.- par enfant</p>
Prévention	80%, max. CHF 220.- par année civile <p>Un examen par an (tous les 3 ans au titre de l'assurance de base)</p> <p>En cas d'assurance de base (base) existante et avec deux années civiles consécutives sans sollicitation de prestations: max. CHF 300.-</p> <p>Être en forme (cours de promotion de la santé, p. ex. conseil nutritionnel, sevrage tabagique): max. CHF 150.- par année civile</p> <p>Rester en forme (mesures préventives telles que des adhésions aux associations sportives, du fitness, des cours de relaxation): max. CHF 200.- par année civile</p>	80%, max. CHF 220.- par année civile <p>Un examen par an (tous les 3 ans au titre de l'assurance de base)</p> <p>En cas d'assurance de base (base) existante et avec deux années civiles consécutives sans sollicitation de prestations: max. CHF 600.-</p> <p>Être en forme (cours de promotion de la santé, p. ex. conseil nutritionnel, sevrage tabagique): max. CHF 250.- par année civile</p> <p>Rester en forme (mesures préventives telles que des adhésions aux associations sportives, du fitness, des cours de relaxation): max. CHF 300.- par année civile</p> <p>Traitement de maladies psychiques par des thérapeutes avec autorisation cantonale: 50%, max. CHF 2'000.- par année civile</p>
Traitements psychothérapeutiques		
Hôpital (en Suisse)		
Frais de transport	CHF 40'000.- par année civile, quote-part CHF 200.- par cas <p>Max. CHF 100.- par année civile</p>	CHF 40'000.- par année civile, quote-part CHF 200.- par cas <p>Max. CHF 400.- par année civile</p>
Traitements dentaires	70%, max. CHF 10'000.- (délai de carence de 2 ans, sauf en cas d'assurance précédente équivalente et si au moins l'un des parents est assuré chez Sympany) <p>CHF 60.- par an (si aucun traitement conservatoire n'est requis)</p> <p>90% des frais (en cas de traitement à l'hôpital jusqu'au forfait journalier en division commune dans le canton de résidence)</p>	70%, max. CHF 15'000.- (délai de carence de 2 ans, sauf en cas d'assurance précédente équivalente et si au moins l'un des parents est assuré chez Sympany) <p>CHF 60.- par an (si aucun traitement conservatoire n'est requis)</p> <p>90% des frais (en cas de traitement à l'hôpital jusqu'au forfait journalier en division commune dans le canton de résidence)</p>

Assurance complémentaire d'hospitalisation						
	hospita générale Libre choix de l'hôpital dans toute la Suisse	hospita flex Flexibilité totale dans le choix de l'hôpital et de la chambre	hospita demi-privée Calme et confort dans une chambre à deux lits	hospita privée Confort maximal et sphère privée	hospita accident privé Meilleurs soins dans le monde entier en cas d'accidents	hospita globale Confort et protection internationaux
<b>Traitement ambulatoire</b>						
<b>Médecine alternative</b>						
<b>Étranger</b>	Couverture intégrale jusqu'à ce que le rapatriement soit possible, max. 1 an	Couverture intégrale jusqu'à ce que le rapatriement soit possible, max. 1 an	Couverture intégrale jusqu'à ce que le rapatriement soit possible, max. 1 an	Couverture intégrale jusqu'à ce que le rapatriement soit possible, max. 1 an	En cas d'accident: couverture intégrale	Couverture intégrale Hôpital: couverture intégrale
<b>Moyens auxiliaires</b>						
<b>Cures</b>	CHF 10.- par jour, max. 21 jours par année civile CHF 40.- par jour, max. 21 jours par cas	CHF 20.- par jour, max. 21 jours par année civile CHF 70.- par jour, max. 21 jours par cas	CHF 20.- par jour, max. 21 jours par année civile CHF 70.- par jour, max. 21 jours par cas	CHF 30.- par jour, max. 21 jours par année civile CHF 90.- par jour, max. 21 jours par cas	CHF 30.- par jour, max. 21 jours par année civile CHF 90.- par jour, max. CHF 1'260.- par cas	CHF 40.- par jour, max. 21 jours par année civile CHF 110.- par jour, max. 21 jours par cas
<b>Médicaments</b>						
<b>Maternité<sup>2</sup></b>	Hôpital: couverture intégrale comme en cas de maladie Maison de naissance: 90%, au max. CHF 1'000.- par naissance  Accouchement ambulatoire en maison de naissance: 90%, au max. CHF 1'000.- par naissance	Hôpital: couverture intégrale comme en cas de maladie Maison de naissance: 90%, au max. CHF 2'000.- par naissance (suppression de la participation aux frais d'hospita flex) Accouchement ambulatoire en maison de naissance: 90%, au max. CHF 2'000.- par naissance	Hôpital: couverture intégrale comme en cas de maladie Maison de naissance: 90%, au max. CHF 2'000.- par naissance Accouchement ambulatoire en maison de naissance: 90%, au max. CHF 2'000.- par naissance	Hôpital: couverture intégrale comme en cas de maladie Maison de naissance: couverture intégrale Accouchement ambulatoire en maison de naissance: couverture intégrale		Hôpital: couverture intégrale comme en cas de maladie Maison de naissance: couverture intégrale Accouchement ambulatoire en maison de naissance: couverture intégrale
	Accouchement à l'hôpital: jusqu'à CHF 40.- par jour, max. CHF 560.- Accouchement à domicile/accouchement ambulatoire: jusqu'à CHF 60.- par jour, max. CHF 840.-	Accouchement à l'hôpital: jusqu'à CHF 70.- par jour, max. CHF 980.- Accouchement à domicile/accouchement ambulatoire: jusqu'à CHF 105.- par jour, max. CHF 1470.-	Accouchement à l'hôpital: jusqu'à CHF 70.- par jour, max. CHF 980.- Accouchement à domicile/accouchement ambulatoire: jusqu'à CHF 105.- par jour, max. CHF 1'470.-	Accouchement à l'hôpital: jusqu'à CHF 90.- par jour, max. CHF 1'260.- Accouchement à domicile/accouchement ambulatoire: jusqu'à CHF 135.- par jour, max. CHF 1'890.-		Accouchement à l'hôpital: jusqu'à CHF 110.- par jour, max. CHF 1'540.- Accouchement à domicile/accouchement ambulatoire: jusqu'à CHF 165.- par jour, max. CHF 2'310.-
<b>Soins</b>						
	CHF 20.- par jour, max. CHF 280.- par année civile CHF 40.- par jour, max. CHF 560.- par année civile	CHF 35.- par jour, max. CHF 490.- par année civile CHF 70.- par jour, max. CHF 980.- par année civile	CHF 35.- par jour, max. CHF 490.- par année civile CHF 70.- par jour, max. CHF 980.- par année civile	CHF 45.- par jour, max. CHF 630.- par année civile CHF 90.- par jour, max. CHF 1'260.- par année civile	CHF 45.- par jour, max. CHF 630.- par année civile CHF 90.- par jour, max. CHF 1'260.- par année civile	CHF 55.- par jour, max. CHF 770.- par année civile CHF 110.- par jour, max. CHF 1'540.- par année civile
<b>Prévention</b>						
<b>Traitements psychothérapeutiques</b>						
<b>Hôpital (en Suisse)</b>	Couverture intégrale en division commune d'un hôpital dans toute la Suisse	Couverture intégrale en division commune, demi-privée ou privée d'un hôpital dans toute la Suisse, avec participation aux frais selon la division choisie: Variante 1: Division commune: pas de participation aux coûts Division demi-privée: 25%, max. CHF 3'000.- par année civile* Division privée: pas de couverture Variante 2: Division commune: pas de participation aux coûts Division demi-privée: 15%, max. CHF 1'500.- par année civile* Division privée: 25%, max. CHF 4'500.- par année civile* Variante 3: Division commune: pas de participation aux coûts Division demi-privée: pas de participation aux coûts Division privée: 20%, max. CHF 3'000.- par année civile*	Couverture intégrale en division demi-privée dans toute la Suisse	Couverture intégrale en division privée dans toute la Suisse	En cas de traitement d'urgence en cas d'accident: couverture intégrale en division privée dans le monde entier En cas de traitement des séquelles d'accident: couverture intégrale en division privée en Suisse	Couverture intégrale en division privée dans le monde entier
	Libre choix de l'hôpital dans toute la Suisse Chambre à plusieurs lits Couverture intégrale pour les 60 premiers jours	Libre choix du médecin et de l'hôpital dans toute la Suisse Au choix Couverture intégrale pour les 60 premiers jours Dès le 61 <sup>e</sup> jour, des forfaits journaliers sont versés jusqu'au 180 <sup>e</sup> jour	Libre choix du médecin et de l'hôpital dans toute la Suisse Chambre à deux lits Couverture intégrale pour les 60 premiers jours Dès le 61 <sup>e</sup> jour, des forfaits journaliers sont versés jusqu'au 180 <sup>e</sup> jour	Libre choix du médecin et de l'hôpital dans toute la Suisse Chambre à un lit Couverture intégrale pour les 60 premiers jours Dès le 61 <sup>e</sup> jour, des forfaits journaliers sont versés jusqu'au 180 <sup>e</sup> jour.	Chambre à un lit Couverture intégrale pour les 60 premiers jours Dès le 61 <sup>e</sup> jour, des forfaits journaliers sont versés jusqu'au 180 <sup>e</sup> jour.	Libre choix du médecin et de l'hôpital dans le monde entier Chambre à un lit Couverture intégrale pour les 60 premiers jours Dès le 61 <sup>e</sup> jour, des forfaits journaliers sont versés jusqu'au 180 <sup>e</sup> jour.
<b>Frais de transport</b>	50%, au max. CHF 50.- par jour CHF 10'000.- par année civile (sans opérations de recherche), quote-part CHF 100.- par cas	CHF 50.- par jour CHF 30'000.- par année civile (sans opérations de recherche)	CHF 50.- par jour CHF 30'000.- par année civile (sans opérations de recherche)	CHF 50.- par jour CHF 50'000.- par année civile (sans opérations de recherche)	CHF 50.- par jour CHF 50'000.- par année civile (sans opérations de recherche)	CHF 50.- par jour Couverture intégrale (sans opérations de recherche)
<b>Traitements dentaires</b>						

\* Participation aux frais maximale pour les familles

Variante 1: CHF 3'000.- par année civile

Variante 2: CHF 4'500.- par année civile

Variante 3: CHF 3'000.- par année civile

Abréviations: LAMal = Loi sur l'assurance-maladie  
<sup>1</sup> www.sympany.ch → Services → Downloads et listes → Listes  
<sup>2</sup> Délai de carence pour les prestations de maternité au titre des assurances complémentaires: 270 jours à compter de la date de signature sur la proposition d'assurance

# Autres assurances complémentaires LCA

## Assurance des soins dentaires

### dental

Couverture financière des soins dentaires et complément à plus/premium

**Étendue des prestations** Contributions aux frais des soins dentaires (orthodontie, chirurgie maxillaire, réparations, prophylaxie et contrôle) avec des niveaux de prestations au choix:  
50%, max. CHF 1'000.- par année civile  
75%, max. CHF 1'500.- par année civile  
75%, max. CHF 5'000.- par année civile

Prophylaxie et contrôle: max. CHF 100.- par année civile

Délai de carence de 6 à 12 mois à partir du début de l'assurance (ne vaut pas pour la prophylaxie et le contrôle)

Traitements également possibles à l'étranger

## Assurance capital risque

### capita maladie

Couverture financière en cas d'invalidité ou de décès pour cause de maladie

**Étendue des prestations** Prestations en capital pour tous ceux qui ne bénéficient pas d'une assurance professionnelle suffisante pour couvrir les conséquences financières d'une maladie; par exemple les enfants, les adolescents, les personnes au foyer et les indépendants ainsi que les propriétaires immobiliers

Sommes d'assurance au choix pour le capital décès et invalidité jusqu'à concurrence de CHF 300'000.-

Le capital assuré est versé après une maladie entraînant une invalidité ou un décès, quelles que soient les autres assurances souscrites.

### capita accident

Couverture financière en cas d'invalidité ou de décès pour cause d'accident

**Étendue des prestations** Prestations en capital pour tous ceux qui ne bénéficient pas d'une assurance professionnelle suffisante pour couvrir les conséquences financières d'un accident; par exemple les enfants, les adolescents, les personnes au foyer, les sportifs et les indépendants ainsi que les propriétaires immobiliers.

Sommes d'assurance au choix:  
Capital-décès jusqu'à CHF 150'000.- max.  
Capital-invalidité jusqu'à max. CHF 300'000.-  
(CHF 1'050'000.- progression de 350% incluse)

Le capital assuré est versé après un accident entraînant une invalidité ou un décès, quelles que soient les autres assurances souscrites.

## Assurance de protection juridique en matière de santé

### protect

Votre protection juridique pour les questions de santé

**Étendue des prestations** Protection financière à l'échelle mondiale et conseil dans les cas de protection juridique en relation avec une atteinte à la santé

Conseil, représentation et défense en cas de litige avec des fournisseurs de prestations médicales (médecins, hôpitaux, etc.) et des assurances (assurance responsabilité civile, accidents, maladie, invalidité, etc.)

Prise en charge des coûts pour la défense des intérêts juridiques jusqu'à concurrence de CHF 250'000.- (Europe et États riverains de la Méditerranée) ou jusqu'à CHF 50'000.- (hors d'Europe) par cas

L'assurance est valable pour toutes les personnes ayant souscrit à une police commune.

## Assurance vacances et voyages d'affaires pour les frais de maladie et d'accident

### tourist & tourist subito

Des voyages en toute sérénité pour toute la famille – aussi souvent que vous le voulez et où vous le voulez

**Étendue des prestations** Prise en charge mondiale des frais médicaux et d'hôpital en cas d'urgences pendant les vacances ou les voyages d'affaires et les séjours à l'étranger

Contributions aux frais de transport (vers l'hôpital le plus proche ou en Suisse), aux opérations de recherche, de sauvetage et de dégageement

Souscription possible pour les particuliers ou les familles avec des montants maximaux au choix de CHF 50'000.-, CHF 100'000.-, CHF 250'000.- ou CHF 500'000.- et une durée de voyage au choix